

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 MARS.

Ce matin, à sept heures, le 4<sup>e</sup> régiment a quitté Bruxelles. Un grand nombre de citoyens a accompagné hors de nos murs ce brave et beau régiment qui, par sa conduite, s'est acquis l'estime générale. Les généraux Desprez et Davivier, et M. Ch de Brouckère, étaient en tête de la troupe. Le 3<sup>e</sup> régiment arrivera aujourd'hui à trois heures; il sera passé en revue, sur le boulevard, par S. M.

— M. Jules Chodron, second secrétaire de la légation française à Bruxelles, est parti ce matin pour Paris.

— Un courrier du cabinet anglais a passé hier soir par cette ville venant de Londres, avec des dépêches pour sir Adair et pour Vienne.

— Onze déserteurs hollandais sont arrivés hier en cette ville.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mars. — La séance est ouverte à 4 heures et demie.

L'ordre du jour appelle le rapport sur les articles du budget de la guerre renvoyés à la commission.

M. Brabant rapporteur a la parole: La commission, considérant que depuis la présentation du budget les troupes d'artillerie sont augmentées de 1200 hommes, que l'infanterie le sera de 8000 par la rentrée de la levée de 1832, et que le nombre des gardes civiques mobilisés est augmenté de 17,675 hommes, propose les allocations suivantes:

- Art. 6. (Chap. II.) Troupes d'artillerie, 2,484,418.
- Art. 7. Troupes du génie, 279,000.
- Art. 8. Troupes d'infanterie, 13,252,926.
- Art. 9. Troupes de cavalerie, 3,518,000.
- Art. 11. Gardes civiques mobilisés, 3,434,387.

Quant aux forteresses, la commission n'a pas trouvé les renseignements fournis par M. Goblet, suffisants pour augmenter l'allocation qu'elle avait proposée. Elle aurait désiré que l'on eût fourni l'état statistique des places, et les contrats avec les entrepreneurs des constructions.

Elle fait observer que, le traité relatif aux forteresses n'étant pas ratifié, il est impossible de calculer l'influence que telle ou telle forteresse peut avoir sur la défense du pays. Elle persiste par conséquent dans sa première opinion et propose:

- Art. 2 (chap. VI), matériel du génie, 850,000.

Les divers chiffres proposés par la commission sont successivement adoptés.

Un article additionnel a pour objet une allocation destinée à pourvoir à l'achat de chevaux de remonte. La commission propose 176,650.

M. Ch. de Brouckère: Si je me lève en ce moment, c'est comme votre collègue, car le roi vient d'accepter ma démission. En temps de paix, on évalue la remonte à un dixième, la commission l'a également évaluée à un dixième; ce calcul doit paraître modéré, puisque nous sommes en temps de guerre. Parmi les différents corps qui ont besoin de chevaux, je citerai 5 batteries d'artillerie qui vont recevoir une augmentation de forces.

L'article additionnel est adopté.

M. le président: La commission chargée de l'examen des propositions relatives aux volontaires a-t-elle fini son rapport.

M. Fallon: Elle n'a pas encore nommé de rapporteur.

M. de Theux: Ces propositions peuvent être discutées et votées séparément.

M. Gendebien: Rien n'empêche qu'on ne les discute demain; on peut voter sur l'ensemble du budget de la guerre lundi.

M. Fallon: La commission ne peut décider pour samedi les questions importantes qui se rattachent à ces propositions.

La motion de M. de Theux est adoptée. On votera samedi sur l'ensemble du budget de la guerre.

La chambre vote ensuite le texte de la loi en trois articles, dont le premier fixe le chiffre total du budget de la guerre à fl. 29,553,878.

M. le président: Demain on s'occupera des pétitions qui sont en grand nombre. La séance s'ouvrira à onze heures et demie.

M. Lebeau demande comment on procédera à la discussion des autres budgets.

M. Osy: Nous sommes d'accord. Les tableaux sur lesquels on votera seront imprimés ce soir.

La séance est levée et remise à demain à onze heures et demie.

Nous allons reproduire les phrases du budget de la guerre, en indiquant les demandes du ministre, les réductions proposées et les allocations consenties.

	Demandes.	Réductions demandées.	Allocations.
Chap. I <sup>er</sup> , art. I <sup>er</sup> . Traite et indemnité du minist.	41,000	500	40,500
Art. 2. Trait. des empl.	90,200	40,200	80,000
2. Frais de routes et de séjour.	3,000		3,000
4. Matériel.	21,500	9,500	26,750
Chap. 2. art. I <sup>er</sup> . Etat-major-général.	410,515 80		410,516 80
Art. 2. Etat-major des places.	102,000		102,000
3. Intend. milit.	50,574 40		50,574 40
4. Etat-maj. d'art.	77,124 40		77,124 40
5. Idem du génie.	137,198 40	25,000	112,198 40
6. Troupes d'artil.	2,284,413	46,902	2,484,413
7. Idem du génie.	288,000	9,000	279,000
8. Idem d'infanterie.	12,872,926	455,472	13,252,926
9. Idem de caval.	3,655,000	76,522	3,578,478
10. Gendarmerie.	736,455		736,455
11. Gard. civiques.	1,934,387		3,434,387
Ch. 3. Art. I <sup>er</sup> . Fr. de bur.	64,500		64,500
2. Fr. de route et séjour.	80,000	55,000	60,000
3. Transp. généraux.	180,000	80,000	100,000
4. Chauff. et éclairage.	80,000		80,000
Ch. 4. Art. I <sup>er</sup> . Service de santé.	576,972	56,800	520,172
Ch. 5. Art. I <sup>er</sup> . Ecole militaire.	38,552	20,000	18,552
2. Haras militaire.	21,000	21,000	21,000
Ch. I <sup>er</sup> . Matér. de l'artil.	940,000	140,000	800,000
3. Matériel du génie.	1,000,000	550,000	450,000
Ch. 7. Traitement de non-activité et de réforme.	225,000	110,000	115,000
Ch. 8. Dépenses imprév.	361,182	211,182	361,112
Ch. 9. Vivres de campag.	2,148,499		2,148,499
Ch. 10. Chev. de remonte.			176,500
<b>Totaux.</b>	<b>28,400,000</b>	<b>1,187,078</b>	<b>29,553,878</b>

## LIÈGE, LE 17 MARS.

On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel français:

Extrait d'une lettre particulière de La Haye.

« Le comte Orloff a fait connaître au roi Guillaume que sa mission à La Haye n'était point celle d'un négociateur, et qu'il n'avait nullement l'intention de discuter les 24 articles du traité du 15 novembre; mais qu'envoyé par l'empereur son maître qui l'honorait de sa confiance et de son amitié, il venait tenter un dernier effort pour décider S. M. le roi de Hollande à terminer une affaire qui compromettrait la tranquillité de l'Europe.

« La franchise et la loyauté qui président à toutes les démarches du comte Orloff n'ont pu faire naître aucun doute sur la sincérité de ses intentions. De leur côté, les envoyés des autres puissances unissent tous leurs efforts aux siens pour amener le cabinet hollandais à des vues pacifiques et pour l'engager à mettre un terme à des sacrifices qui deviennent tolérables, et contre lesquels les ministres et les chambres réclament déjà à grands cris. Tout le monde pense ici que tant d'efforts ont éclairé enfin le roi Guillaume sur ses véritables intérêts, et que cette importante affaire touche à sa conclusion. »

On trouve dans l'*Handelsblad* du 12 mars, la correspondance suivante:

« On nous écrit de Bruxelles de très-bonne part, que le gouvernement belge avait déjà reçu communication des modifications aux 24 articles demandées par notre gouvernement et arrêtées avec le comte Orloff, à la suite desquelles S. M. aurait

consenti à reconnaître l'indépendance de la Belgique et le roi Léopold. On est loin de regarder ces propositions comme présentant les difficultés *insurmontables* et déjà on s'occupe à y répondre. C'est la capitalisation de la dette qui paraît être le point le plus épineux. Cependant on espère opérer le transfert des 8,400,000 fl. de rente du grand livre de la Hollande à celui de la Belgique par les voies suivantes:

1<sup>o</sup> Les rentes appartenant à tous les établissements belges de bienfaisance, les fonds de cautionnements d'administration, des biens de mineurs, etc., maintenant sur le grand-livre des P.-B., seraient portés pour la même somme à celui de la Belgique;

2<sup>o</sup> Le gouvernement belge prendrait définitivement à sa charge les rentes inscrites au grand-livre de Bruxelles (dit Byboek) dont déjà depuis la révolution le gouvernement sert les intérêts;

3<sup>o</sup> On ferait un emprunt dans lequel on prendrait en paiement des fonds hollandais à un taux qui laisserait une chance de bénéfice aux banquiers qui s'en chargeraient.

(Déjà M. Ouvrard a offert de fournir la totalité des 8,400,000 fl. en rentes hollandaises et de prendre par contre un nouvel emprunt belge.)

4<sup>o</sup> En apportant au grand-livre de la Belgique des 2 1/2 pour 100 hollandais, on serait inscrit par contre avec plus de rente, mais moins de capital en dette belge. Par exemple: pour fl. 20,000 capital 2 1/2 0/10 hollandais, on donnerait fl. 11,000 capital 5 0/10 belge.

5<sup>o</sup> La société générale pour favoriser l'industrie nationale (la banque de Bruxelles), propriétaire de très-fortes sommes en billets de chances sortis, déjà convertis ou à convertir en dette active, les céderait au gouvernement contre les rentes sur le nouveau grand-livre.

6<sup>o</sup> Enfin, contre toute attente, si on ne réussissait pas par ces moyens à réunir la somme entière de fl. 8,400,000, on prendrait ce qui manquerait encore directement du gouvernement hollandais (qui, il est vrai, prétendait d'abord ne vouloir céder de la dette active qu'à 62 pour cent, taux du 28 juillet 1830, mais qui maintenant, et nous sommes sûrs de ce que nous avançons, serait beaucoup plus traitable.)

Ce système de liquidation exposé coûterait à la Belgique quelque chose de plus que 8,400,000 fls. Car on devrait toujours accorder un avantage tant soit peu important pour engager les rentiers, qui par principe ne font rien pour rien, à faire transférer leurs inscriptions. Par contre, il présente de très-grands avantages:

1<sup>o</sup> La Belgique ne resterait pas éternellement tributaire de la Hollande.

2<sup>o</sup> La citadelle d'Anvers serait évacuée immédiatement. (Le gouvernement hollandais prétendant la garder jusqu'après la liquidation.)

3<sup>o</sup> Enfin, au lieu d'une rente de fl. 8,400,000 à 2 1/2 0/10 la Belgique devrait un capital correspondant à autant de rentes à 5 0/10 qu'on pourrait tôt ou tard amortir au pair, tandis que dans toute autre hypothèse elle devrait renoncer à se libérer jamais.

Le *Courier* anglais du 13 dit, d'après une correspondance particulière de Paris, que les nouvelles les plus satisfaisantes arrivent de la Hollande. On dit que le roi de Hollande veut ratifier le traité, moyennant quelques légères modifications, et que l'Autriche et la Prusse ont déclaré que, quand même le roi de Hollande ne ratifierait pas, cela ne les empêcherait point de le faire.

— On mande d'Anvers, le 16 mars :

« Il y a eu hier dans la journée une grande revue à la citadelle et à la Tête-de-Flandres ; on dit que c'est le prince d'Orange accompagné de Saxe-Weimar qui est venu à cet effet à la citadelle : hier soir il y avait des réjouissances à la Tête-de-Flandres. »

— Le régiment de chasseurs, en garnison à Liège, part aujourd'hui pour Louvain.

— Deux officiers de génie français, qui avaient été envoyés en Suisse pour y étudier les procédés des métallurgie de ce pays, sont à Liège depuis plusieurs jours. Ils font à notre fonderie de canons de fréquentes visites.

— On écrit de Namur : « Hier 14 mars, huit gendarmes ont amené ici, escorté par un détachement de la garde civique du village d'Assesses, trente-un individus impliqués dans les derniers troubles du Luxembourg. Parmi eux il se trouve deux femmes, plusieurs adolescents et quelques hommes d'un âge assez avancé. Ils arrivent de Diekirch, où ils étaient prisonniers. Ils ont été déposés dans la maison d'arrêt de cette ville. »

— Le roi vient d'accorder la grâce à cinq détenus dans les prisons de Liège, qui par leur bonne conduite avaient mérité cette faveur.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« On dit que le 11 de ce mois, vers midi, le nommé Pierre Van der Brugge est entré furieux dans la maison de son père à Leupeghem (canton d'Audenarde) armé d'un couteau, s'est jeté sur ses sœurs Françoise, âgée de 20 ans, et Adélaïde, âgée de 21 ans, a blessé la première à la tête et à la cuisse, et a porté à l'autre un coup dans le bras. » Jusqu'à présent on n'est pas parvenu à arrêter le coupable. »

— Les journaux français annoncent que M. le général Sébastiani a repris le portefeuille des affaires étrangères le 13 de ce mois.

— Une lettre de Rome du 10<sup>er</sup> mars porte :

« Le pape vient de faire une nouvelle protestation contre l'occupation d'Ancône, en déclarant qu'il a donné l'ordre à ses troupes de quitter cette ville, et qu'il a rappelé Monsignor Fabrigi, délégué ; il a aussi ordonné d'enlever les drapeaux, insignes et armes pontificales des édifices publics, pour prouver qu'il ne consent pas même tacitement à l'occupation ; et qu'il n'y a plus à Ancône qu'un gouvernement de fait. »

— On dit que les Autrichiens et les Français évacueront, de concert, les états du pape, et qu'ils seront remplacés par six mille Suisses, maintenant à la solde du roi de Naples, et que le pape prendra à son service.

— Depuis quelque temps, les brasseurs de Paris remplacent avec succès et bénéfice l'orge et l'escourgeon par la féculé de pomme de terre ; il en résulte une boisson plus nourrissante et plus agréable, et dont la consommation est préférée à toute autre par les buveurs d'estaminets.

— Une découverte faite à Altona, de faire mouvoir des vaisseaux d'une construction toute nouvelle par la seule force des vagues, présente d'autant plus d'intérêt, que, suivant le plan donné, ces vaisseaux pourraient marcher en ligne directe contre le vent, et seraient mus par une force supérieure même à celle de la vapeur. D'après l'opinion de nombre de gens habiles dans la physique, la mécanique et l'art de la navigation, on n'aurait nullement à craindre d'échouer dans la pratique. Plusieurs connaisseurs se sont déjà réunis à Altona pour mettre la chose à exécution ; à Hambourg une société s'est aussi formée dans le même but.

\* Le public ne s'est pas fait attendre aux dernières représentations de Ponchard. Le délicieux talent de cet artiste a été même mieux apprécié. Il ne lui reste plus qu'un souffle de voix, dit-on ; mais c'est le souffle d'un génie musical ! (génie d'exécution, entendons-nous) Le spectacle de lundi nous promet d'amples jouissances : le virtuose se fera entendre dans trois pièces : le *Dilettante d'Avignon*, le *Concert à la Cour* et enfin dans *Picaros et Diego*, que les connaisseurs proclament le triomphe de Ponchard. Sa femme jouera aussi dans les deux premiers ouvrages. Voilà de l'attrait : aussi nous espérons chambre complète.

On assure que M. St. Victor, dont on ne saurait trop louer l'activité et le zèle, s'efforce de retenir ici Mde. Ponchard pour quelque temps encore. Madame Ponchard ! et *Robert le Diable* ! Ce serait couronner merveilleusement l'année théâtrale. Si le directeur de notre spectacle voit réussir son projet, il aura fait œuvre à lui mériter la bienveillance du public.

#### DE LA RETRAITE DE M. DE BROUCKERE.

M. de Brouckere a donné et obtenu sa démission. Malgré l'étendue de la perte que la Belgique vient de faire, malgré la vivacité des regrets que nous éprouvons, nous ne nous sentons pas le courage de blâmer cette démarche.

Au milieu des embarras d'une position difficile et désespérée, dans un instant où la restauration semblait imminente aux yeux d'un grand nombre, M. de Brouckere saisit les rennes de l'administration de la guerre, et, par son incroyable activité, par ses talents peu communs, il parvint à créer une armée à la Belgique et à ranimer la confiance de tous les vrais patriotes. Aucun sacrifice ne lui a coûté pour atteindre ce but. Plus d'une fois il s'est vu assailli de provocations injurieuses et de cartels, plus d'une fois sa vie a été exposée aux poignards des lâches ; surtout au commencement de sa gestion ; mais rien n'a pu le faire dévier de la marche qu'il s'était tracée, et il n'a répondu aux déclamations furibondes de ses ennemis qu'en redoublant de vigueur et d'énergie.

Eh bien, la représentation nationale s'est-elle montrée reconnaissante de tant de services ? A-t-elle joint sa voix à celle de la nation qui applaudissait aux actes du ministre ?

Voyons.

Un marché onéreux, peut-être, pour le pays, (1) avait été contracté par le ministre. Mais le besoin d'assurer la subsistance de l'armée et la difficulté de trouver des entrepreneurs dans un instant où le crédit de la Belgique était réduit à peu près à zéro, ne lui permirent point de se montrer trop difficile. M. Hambrouck obtint la fourniture des vivres.

Le contrat était onéreux, nous le répétons ; aussi la représentation nationale ne se fit-elle faute de le critiquer vivement ; elle se laissa même entraîner, un instant, à la velléité de provoquer la mise en accusation du ministre ; bientôt cependant la raison et le bon sens prirent le dessus ; on respecta le marché et le ministre fut mis hors cause.

Mais en quels termes cette espèce d'ordonnance de non-lieu fut-elle rendue ? En termes flétrissants ; en termes tels qu'un honnête homme rougirait de s'en faire un titre de justification. On le traita comme un véritable dilapidateur des deniers publics ; on refusa de nommer une commission pour examiner la validité du marché ; mais on ne fit grâce à celui qui l'avait conclu d'aucune qualification injurieuse. Bref, M. de Brouckere fut traité dans la boue par quelques-uns de ceux-là même qui vinrent déclarer à la tribune qu'ils conservaient pour lui la plus grande estime.

La chambre passa donc à l'ordre du jour sur la proposition de M. Jullien et voulut donner, par là, à M. de Brouckere, la preuve qu'elle n'avait cessé de le regarder comme un homme probe et intègre. Mais qu'arrive-t-il ?

M. de Brouckere présente son budget, et comme on devait s'y attendre, le chiffre en était très-élevé ; car les circonstances exigent toujours le maintien sur pied de guerre de forces imposantes. Aussitôt un haro universel s'élève, on lui rogne son budget, on y taille à grands coups de ciseaux. Le ministre proteste de l'impossibilité de faire marcher l'administration, et l'on continue à opérer des réductions, on n'en tient compte, et cet homme, à la probité duquel on avait été forcé de rendre hommage, est traité de nouveau comme un trompeur, car la chambre décide qu'il a considérablement exagéré les dépenses de son administration.

En face de ces moqueries sanglantes et prolongées, un homme aussi susceptible, aussi plein d'honneur que M. de Brouckere, ne pouvait conserver son impassibilité, et devait se retirer, c'est aussi là le parti qu'il a pris et certes nul ne peut lui en vouloir. Il a fait acte d'honnête homme et d'homme de cœur.

Ce serait ici le lieu et l'occasion de dire quelques bonnes vérités à cette opposition tracassière, qui dans le but unique d'acquiescer ou de conserver une popularité (qui ne tardera pas à l'évanouir) ne cesse d'entraver la marche d'un gouvernement patriote ; mais attendons encore quelque temps : l'expérience ne tardera pas à faire ouvrir les yeux sur les œuvres de cette opposition.

(1) Il a été prouvé à la dernière évidence que ce marché a été attaqué avec la plus ridicule exagération.

Nous terminerons ces réflexions en mettant sous les yeux de nos lecteurs quelques passages extraits des journaux de Bruxelles, qui presque tous voyent avec peine la retraite de M. de Brouckere :

La chambre en forçant, quoique sans dessein prémédité, M. de Brouckere à se retirer, a commis une faute grave ; elle place l'administration de la guerre dans une position telle qu'il n'y a plus, pour le chef de ce département, cette responsabilité d'honneur et de réputation qui vaut mille fois plus qu'une responsabilité légale. Qu'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise ! un nouveau désastre : à qui s'en prendre ? au ministère sortant ? il répondra qu'on a abandonné ses vues, que la surveillance s'est relâchée, que toute la faute en est à son successeur. Celui-ci à son tour sera en droit de répondre que le système était vicieux, mais que le temps et le pouvoir d'en réparer les torts lui ont manqué. Dans cette hypothèse, quoiqu'on dise et qu'on fasse, la responsabilité retomberait tout entière sur la chambre, et il faut bien qu'il en soit quelque fois ainsi, car si une assemblée délibérante, déjà irresponsable de droit, l'était encore devant l'opinion, elle serait sans frein, libre de mettre ses passions et ses préjugés à la place de sa raison.

Les partisans des réductions systématiques pourraient bien aussi avoir joué un jeu qui coûterait cher au pays. Il est reconnu que par l'immensité de son personnel, de ses détails et la marche rapide de ses travaux, l'administration de la guerre ouvre toujours la porte à des abus. Le successeur de M. de Brouckere sera un homme probe, nous n'en doutons pas ; mais aura-t-il cette vigilance, cet esprit d'investigation à la fois minutieux et sévère, cette activité vraiment prodigieuse qui en fait un administrateur à part ? Nous savons qu'on a réduit de quelques cent mille florins les allocations pétitionnées, mais ne peut-il pas arriver qu'on paie de quelques millions l'apparent honneur de s'être montré plus avare des deniers du peuple que le ministère ? C'est une réflexion que nous livrons à la conscience de la chambre. (Memorial.)

A plusieurs reprises M. Ch. de Brouckere s'est vu violemment injurié au sein de la représentation nationale ; ni M. le président de la chambre, dont le devoir est de maintenir dans les bornes de la décence et de la modération tous les membres de l'assemblée, ni la majorité qui devait appuyer le ministère, ni les collègues du ministre eux-mêmes, n'ont pris la parole pour le défendre : dans un pareil isolement, il eût été ridicule de consentir à supporter le poids des affaires publiques, pour ne recueillir que de mauvais procédés.

Mais, dira-t-on, M. de Brouckere devait à son pays de continuer à lui être utile. Sans doute ; aussi a-t-il supporté depuis six mois les accusations sans cesse répétées de l'opposition, les dégoûts de toute espèce dont il a été abreuvé ; les calomnies les plus dégoûtantes répandues sur son compte. Mais il arrive un temps où on se lasse enfin de tant d'injustice, où l'on se révolte de voir ses services méconnus, surtout lorsque l'on est abandonné par tous ceux à l'appui desquels on avait le droit de compter. (André.)

Nous le dirons : la retraite de M. de Brouckere prive le cabinet du seul ministre qui pouvait lui imprimer une marche systématique ; il est à désirer qu'il soit remplacé, sous ce rapport, non-seulement par un homme à vastes capacités, mais encore par un homme doué d'une grande énergie de caractère. On assure que le portefeuille sera confié à M. Buzen, qui possède, dit-on, toutes les qualités d'un administrateur éclairé et ferme. (Belge.)

#### EXPOSITION AU PROFIT DES INDIGENS.

Quelques dames ont en la philanthropique idée d'ouvrir une exposition d'ouvrages confectionnés par elles, et que le sort répartirait entre les souffrants et les déshérités.

Plusieurs fabricans et plusieurs artistes se sont réunis à elles, en promettant d'envoyer des produits de leur industrie ou quelque esquisse de leur art. Cette idée a acquis ainsi plus d'extension.

Un grand nombre de dames se sont engagées à envoyer un objet travaillé par elles ; nous apprenons

non que l'émulation et le juste désir d'exercer un acte de bienfaisance, porteront un grand nombre de fabricans à envoyer quelque objet sorti de leurs ateliers. C'est ainsi que déjà les dames directrices de la société de bienfaisance qui ont eu l'idée de cette exposition, ont reçu des armes, des ouvrages d'ébénisterie, des couvertures de laine, des coupons de mousseline. Tout le monde voudra rivaliser en envoyant un objet sorti de ses fabriques, et la province de Liège si renommée pour son industrie, verra ainsi, sous l'apparence d'un acte de bienfaisance, se former une véritable exposition des produits de l'industrie.

Les artistes eux-mêmes qui habitent la ville ont promis d'envoyer une de leurs productions. Liège, qui a compté parmi ses hommes célèbres plusieurs grands peintres, possède maintenant quelques artistes qui donnent l'espoir de voir revivre parmi nous la peinture, la gravure et la sculpture. Des amateurs, et particulièrement des dames, ont bien voulu aussi promettre d'envoyer un tableau ou quelques productions de leurs mains.

D'autres personnes qui ne peuvent envoyer ni des produits de leur industrie, ni des productions de leur pinceau, se proposent d'envoyer un objet acheté par elles, comme quelques gravures, quelques livres, des objets de coutellerie, de mode, etc. Des particuliers ont fait don de tableaux.

Il nous reste à dire deux mots sur la société. Le mode d'exercer la bienfaisance auquel elle s'est astreinte, est de confectionner et de distribuer aux indigens des vêtements et des couvertures. Ces distributions ont lieu du premier novembre au premier avril de chaque année. Le produit de la loterie servira à acheter des matières premières que les dames de la société de bienfaisance travailleront elles-mêmes, et qui pourront être distribuées aux approches de l'hiver.

#### COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

La cour s'occupe depuis huit jours de l'affaire de Pierre-Nicolas Brahy. Voici les faits de l'accusation :

Le 17 septembre dernier, Marie Charlier, épouse Leclercq, de la commune de Beyne, était sortie de chez elle pour reporter une paire de bottes chez le sieur Dufays, à Chénée. Dans l'après-midi du même jour, les sieurs Franck et Bataillon aperçurent dans un chemin creux, situé commune de Vaux sous Chevremont, le cadavre d'une femme qui fut reconnu pour être celui de l'épouse Leclercq.

On découvrit que cette femme avait reçu à la tempe droite un coup de feu, à bout portant, car le mouchoir qu'elle portait sur sa tête brûlait encore.

On trouva aussi, à côté du cadavre, un canon de pistolet détaché de la culasse. La rumeur publique imputa le crime à Brahy. Dans l'instruction faite par M. le substitut du procureur du roi, la nommée E. Malherbe, épouse Depresseux, a déposé que le jour de l'assassinat, étant à cueillir des cornouilles le long du chemin qui se dirige sur les Hayes, elle vit arriver dans deux directions différentes Nicolas Brahy et la femme Leclercq; le premier tenait à la main une paire de pistolets. Ces deux personnes s'étant remoustrées, Brahy voulut séduire la femme Leclercq; celle-ci s'étant refusée aux propositions de l'accusé, il lui tira un coup de pistolet à bout portant, la victime ne jeta qu'un cri et expira aussitôt.

Il a été constaté par une descente sur les lieux qu'on n'a pas trouvé de cornouilles à l'endroit indiqué par la femme Depresseux. Plusieurs personnes ne se rappellent pas même de l'y avoir jamais vu. Ces circonstances jettent quelque doute sur la véracité de ce témoin.

L'accusé Brahy est un propriétaire de la commune de Vaux. Son attitude est calme. Il est âgé d'environ 42 ans, une bandelette entoure le haut de sa tête et recouvre une large plaie résultant d'une tentative de suicide qu'il avait essayé de commettre il y a six ans à l'aide d'une arme à feu.

La victime, l'épouse Leclercq, était âgée de 27 ans, elle est vivement regrettée de tous les habitans de la commune de Beyne où elle était entourée de l'estime générale. Avant-hier, à 8 heures du soir, la cour a clôturé l'audition des témoins. Deux seulement ont fait des dépositions d'une nature importante.

Le premier est une petite fille, âgée de 9 ans, nommée Fassotte; elle prétend avoir reconnu l'accusé, armé d'un pistolet au moment où il allait entrer dans le ravin, théâtre du crime.

Nous avons fait connaître les principales circonstances de la déposition de l'autre témoin, c'est la femme Depresseux. Ses dires ont été souvent en contradiction avec ceux de beaucoup d'autres témoins. Plusieurs femmes l'ont accusée de sorcellerie. Il paraît qu'elle a fait beaucoup de dupes dans le village qu'elle habite et dans les environs.

Plusieurs témoins ont déposé en faveur de la moralité de l'accusé, qui était bienfaisant, et soulageait souvent la classe pauvre.

L'accusé Brahy se trouvait dans un champ éloigné du lieu du crime, au moment où l'épouse Leclercq perdit la vie? a-t-il été rencontré porteur d'un pistolet par la petite Fassotte? le cornouiller d'où la femme Depresseux aurait vu Brahy accomplissant son forfait, a-t-il réellement existé? ne l'a-t-on pas arraché depuis l'époque de l'arrestation du prévenu?

En supposant Brahy auteur du fait qui pèse à ses charges, sera-t-il considéré comme atteint de manie furieuse et frappé d'interdiction civile? Reconnu maître de ses sens sera-t-il, pour simple meurtre, condamné aux travaux forcés à perpétuité? lui appliquera-t-on au contraire la peine capitale?

Telles sont les différentes questions que résoudra le jury. La défense de l'accusé est confiée à MM<sup>e</sup> Forgeur et Dognée M. Bayet remplit les fonctions de ministère public.

P.S. Nous apprenons à l'instant que le jury a déclaré Brahy auteur de l'homicide commis sur la personne de la femme Leclercq; mais qu'alors l'accusé était dans un état d'aliénation mentale. En conséquence, Brahy a été acquitté en vertu de l'article 64 du code pénal.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 17 mars.

Pain de seigle, 14 c.  
Pain moitié seigle et moitié froment 20 c., au lieu de 19 c.  
Pain de ménage 27 cents, au lieu de 26 c.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 16 mars.

**Naissances :** 4 garçons, 2 filles.  
**Décès :** 4 garçons, 4 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir : François Cornet, âgé de 45 ans, journalier, rue Saucy, époux d'Anne Joseph Malherbe. — Jean Closset, âgé de 26 ans, armurier, rue au Calvaire, célibataire. — Jean Baptiste Vanleenhoven, âgé de 20 ans, canonnier à la première compagnie d'artillerie milice. — Pierre Bernard, âgé de 20 ans, soldat au 2<sup>e</sup> régiment 4<sup>e</sup> bataillon 2<sup>e</sup> compagnie. — Marie Catherine Franck, âgée de 69 ans, faubourg d'Amersœur, épouse de Pierre Joseph Francis.

#### THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 18 mars, (abonnement courant), la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes, Mme. Ponchard remplira le rôle d'Elvire. Le *Vallet Ventriloque*, vaudeville.  
On commencera à 5 heures 1/2 très-précises.  
Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.  
S'adresser pour la location des loges, quai de la Sauve-nière, n<sup>o</sup> 797.

Lundi 19, clôture définitive des représentations de M. et Mme. Ponchard et à leur bénéfice, abonnement suspendu, *Picaros et Diégo*, opéra. M. Ponchard remplira le rôle de Diégo. Le *Concert à la Cour*, opéra. M. et Mme. Ponchard joueront dans cette pièce. Le *Dilettante d'Avignon*, M. et Mme. Ponchard rempliront les principaux rôles dans cet opéra.

Au 1<sup>er</sup> jour, *Louise, ou l'Amour à 16 ans*, comédie vaudeville, par un Liégeois.

Très-incessamment *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes de Meyerbeer.

En attendant *l'Art de payer ses dettes*, vaudeville nouveau.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. Laurent LHOEST, à Ans, ci-devant *Maison Nanette* a l'honneur de prévenir les maîtres d'estaminets qu'il vient de recevoir de la HOUGARDE, et qu'il en recevra toutes les quinaines, qu'il vend en gros et en détail à juste prix. On en trouve chez la veuve JEHOTTE à Cronmuse; DEP-ROSSE, ancienne maison *Lemaître*, faubourg d'Amersœur; SMETS-DEGUELDRAK, à St-Laurent, et chez LEMAIRE au café du *Bosquet*, place St. Paul.

Aujourd'hui dimanche, OUVERTURE du CAFE DE LA VOLIERE, à l'ancienne maison de M. Santé. 213

#### EMPRUNTS NATIONAUX.

N. J. HACHETTE, derrière le Chœur St-Paul, n<sup>o</sup> 521, en reçoit les OBLIGATIONS à un prix très-élevé. 55

Rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 52, on ACHÈTE l'emprunt de 42 et 10 MILLIONS; les obligations du tiers des contributions de 1830, grande feuille imprimée, quittancée par M. Magis; on fait l'avance aux pensionnés du semestre courant à peu de frais, et on échange les espèces d'or et d'argent de Prusse et de France avec agio. 214

On ACHÈTE au n<sup>o</sup> 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

200.000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Lambert LAHAUT, rue Méry, n<sup>o</sup> 255, prévient le public qu'il vient de former un MAGASIN de BOIS, de toute qualité, pour BATIMENS et MEUBLES, à un prix modéré.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 4<sup>e</sup> qualité chez PERET, rue Ste. Ursule

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n<sup>o</sup> 45. 105

#### SCEAUX NOTARIAELS.

L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume, conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux notariels. Prix 10 francs.

NB. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à timbrer en noir, au lion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 francs. 207

#### PROVINCE DE LIÈGE.

##### Réadjudication de Barrières.

Le 22 et le 23 du courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, par devant M. le gouverneur ou un membre de la députation des états délégué, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement et des domaines, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication pour le terme d'une année, de la perception de la taxe des barrières, établies sur les routes de cette province, savoir :

Le 22. pour les barrières sur les routes ci-après :

Route de 1<sup>re</sup> classe n<sup>o</sup> 2.  
Id. Id. n<sup>o</sup> 9.  
Id. de 2<sup>e</sup> classe n<sup>o</sup> 2, section de Liège, vers Aix-la-Chapelle.  
Id. Id. Embranchement de Battice à Theux.  
Id. Id. n<sup>o</sup> 5 de Francorchamps à Stavelot.  
Id. Id. de Stavelot vers Malmédy.

Le 23 pour les barrières sur les routes ci-après :

Route de 2<sup>e</sup> classe n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, section de Liège, vers Tongres.  
Id. Id. n<sup>o</sup> 2, section de Liège, vers Namur.  
Id. Id. n<sup>o</sup> 3, de Seraing à Terwagne.  
Id. Id. n<sup>o</sup> 3, de l'embranchement de Frayneux vers Ciney.  
Route provinciale de Liège, à Bierset.  
Id. Id. de Planchard.  
Id. Id. de Diereu Patar.  
Id. Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

Les baux commenceront au premier avril prochain. L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges et conditions, d'après lesquels l'adjudication aura lieu, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et du directeur de l'enregistrement et des domaines, ainsi que chez le commissaire de districts et aux bureaux de barrières. Liège, le 10 mars 1832. TIELEMANS.

J. LOUWETTE, OUVRIRA le 1<sup>er</sup> avril prochain, une CLASSE de latin, de grec, de mathématiques, etc. Il continuera de donner des LEÇONS particulières en ville et chez lui, rue d'Amay, vis-à-vis celle d'Avroy, n<sup>o</sup> 649. 201

V<sup>e</sup> Ant. ANSIAUX, rue Vinave-d'Ile, n<sup>o</sup> 608, vient de recevoir une grande partie de COTONS, très-avantageux, de même que des ghinghams, cotonnettes, madras unis, idem à carreaux à 35 cents, mouchoirs de tous genres, schals, fichus, cravattes et foulards; son magasin est constamment assorti des articles suivants : basins, piqués, schittings, calicots, percales, batiste d'Ecosse, mousselines unies et autres, coutils, toiles de toutes espèces, linges de table de tous prix, nappes à thé, à franges et autres, tapis de table, courtépentes en piqué et à nœuds, couvertures en coton, eau de Cologne, bas, gants pour hommes et pour femmes. Au même n<sup>o</sup>, beau QUARTIER à LOUER. 215

Les demoiselles C. et A. SARTON, sœurs, continuent jusqu'au 24 juin prochain, à VENDRE leurs MARCHANDISES à 25 0/10 au-dessous du prix de facture. 200

On DEMANDE des OUVRIÈRES en modes et en lingerie n<sup>o</sup> 41, Pont-d'Ile. 212

On DEMANDE des OUVRIÈRES en MODES et une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, n<sup>o</sup> 41, Pont-d'Ile.

#### VENTE DE LIVRES

De jurisprudence, théologie et de morale, dont la Vente aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, n<sup>o</sup> 452, à Liège, en florins et cents, le jeudi 22 mars 1832, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n<sup>o</sup> 380, au prix de 4 cents. 469

( ) Lundi 19 de ce mois, à 2 heures précises de relevée, les enfans Dupuis VENDRONT définitivement au plus offrant en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Jupille, place devant l'église; aux conditions qu'on peut voir chez le notaire.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 582.

Il sera procédé, le 24 de ce mois, à midi précis, à l'Hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, et par devant M. le colonel DE LIEM, inspecteur général de l'artillerie, à l'ADJUDICATION de la FOURNITURE de 70 CHEVAUX de TRAIT et 9 de SELLE pour le service de l'artillerie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 16 mars 1832.  
Le gouverneur, TIELEMANS.

( ) Mardi 17 avril 1832, à deux heures de relevée on VENDRA aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON sise à Fragnée, à Liège, avec 95 perches 90 aunes de jardin et cotillage, tenant d'un côté au chemin de Fragnée, et de l'autre à la grande route de Sclessin. S'adresser pour voir le bien au n° 854, à Fragnée, et pour les conditions audit notaire, dépositaire des titres.

( ) En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de Liège, il sera procédé le jeudi 29 mars présent mois, à dix heures du matin, devant monsieur le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, numéro 206, et dépendances, avec douze perches 37 aunes de jardin y contigu, situés au faubourg St-Léonard.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, au bureau de la justice de paix, et chez ledit notaire; les titres de propriété se trouvent chez ce dernier.

( ) Le jeudi, 29 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE définitive aux enchères publiques, d'une MAISON avec jardin derrière, sise à Liège, rue Basse-Wez, n° 187, au faubourg d'Amercoeur. Aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et en l'étude du notaire, dépositaire des titres.

#### Houillère de Belle-Vue et Bienvenues réunies, à Coronmeuse. (Herstal.)

La société a l'honneur de réitérer au public, que cette houillère continue l'exploitation de la veine dite Lophaye, qui fournit un chauffage maigre de première qualité, comme sous le nom de Clutte, qu'elle vend à 5 florins des P. B. la voiture, prise à l'exploitation.

Pour constater l'origine du chargement, les voitures seront accompagnées d'un billet signé du receveur de l'établissement. Les charretiers jouiront de l'exemption de la barrière de Coronmeuse qui sera pour compte de la société.

S'adresser pour plus amples renseignements à Liège, chez M. D. S. JOIRIS, n° 1109, sur la batte. A Coronmeuse, chez M. J. L. LALOUX, brasseur, etc. 204

#### VENTE PAR LICITATION.

Lundi 2 avril 1832, à 10 heures du matin, chez les sieurs Malgreffe, à Welkenraedt, canton de Limbourg, district de Verviers, en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance séant à Verviers, en date du 17 février dernier, enregistré audit Verviers, le 23 du même mois, pardevant M. le juge de paix du canton de Limbourg, et par le ministère de M. THISQUEN, notaire, à Dolhain-Limbourg, à ce commis par ledit jugement, il sera procédé à la VENTE par licitation d'une ferme, située audit Welkenraedt, consistant en une MAISON avec étables, jardin potager et quatre prairies, contenant ensemble environ six bonniers dix perches métriques, et appartenant aux enfants et représentants de feu les sieurs Steinmetz, dudit Welkenraedt.

Aux conditions à voir chez ledit notaire THISQUEN. 206

A LOUER pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, une belle MAISON de campagne, située à Grâce, sur la chaussée de Bierst, se composant de deux pièces au rez-de-chaussée, belles chambres au premier, écuries, remise, jardin, prairies, etc.

S'adresser chez M. GALAND, avoué, rue Table de Pierre, n° 482. 943

( ) Lundi 26 mars 1832, à onze heures précises, dans le chantier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité vraiment extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie des plus considérables de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 le tout d'une qualité rare, fort sec, propre à employer de suite, et à faire de très-beaux planchers; beaucoup de barreaux et feuillards; une très-grande quantité de possetlets, terrasses, vères et pièces de bois; une très-grande partie de planches, quartiers, barreaux et horrons de hêtre et de planches et tattes de bois blanc; une très-grande quantité de horrons de platane, de frêne, de cerisier et de chêne; horrons de bois blanc de 4, 5 et 6 pouces; plusieurs cents de rais et douves, etc., etc., dont le détail serait trop long. Argent comptant.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

( ) Les enfants et gendre de feu Martin Coumont feront exposer aux enchères publiques, par le ministère de M. HALLEUX, notaire à Battice, le jeudi 22 mars 1832, à deux heures de relevée, chez Henri Evard, à Chainex, les immeubles suivants:

1<sup>er</sup> Lot. Une maison formant deux demeures, avec jardin et cour dans laquelle se trouve un puits.

Et avec ce, une prairie grande de vingt-cinq perches traversée par le ruisseau de Chainex, avec lavoir et rames.

2<sup>e</sup> Lot. Une maison avec jardin, occupée par la V<sup>e</sup> Orban. Tous ces immeubles sont situés au centre du village de Chainex.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

( ) A LOUER une jolie MAISON de campagne, située à Julivette, près de Liège, avec jardin, bosquet, vigne et prairie. S'adresser à M. CLERMONT, avoué, rue Fond St-Servais, n° 465.

#### PROVINCE DE LIMBOURG

#### Administration de l'enregistrement et des domaines.

Samedi 24 mars 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Maeseyk, par devant M. le gouverneur de la province, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour la réparation des bacs, bateaux et ustensiles, servant aux passages de la Meuse, établis dans la province de Limbourg.

On pourra prendre communication du devis et du cahier des charges et conditions, à Hasselt à l'hôtel du gouvernement provincial et à la direction de l'enregistrement et des domaines: à Tongres, chez M. l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, à Maeseyk, à Ruremonde et à Venloo, chez Messieurs les receveurs de l'enregistrement des domaines.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Limbourg. BOUVIER. 173

( ) Le propriétaire de l'église des ci-devant Carmes, rue Hors-Château à Liège, étant d'intention de la faire démolir, à commencer du 20 avril prochain et d'abandonner à l'entrepreneur les matériaux, les fers et les plombs qui sont en grande quantité, ainsi qu'on peut s'en assurer par la visite et inspection des lieux.

Les personnes qui voudront entreprendre cette démolition sont invités à déposer leurs offres et soumissions en l'étude du notaire BOULANGER et n° 448, rue Hors-Château, où elles pourront voir le plan et le cahier des charges qui s'y trouvent déposés.

Le jeudi 22 mars 1832, à neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, d'une MAISON, située à Liège, rue St-Jean-en-Ile, n° 792, joignant à M. Schel et Gronet. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude du notaire PAQUE et au bureau de M. le juge de paix.

#### VENTE DE BIENS FONDS PATRIMONIAUX.

Le mardi 20 mars 1832, à deux heures de relevée, maître LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, à Liège 1<sup>o</sup> une maison, appendices et dépendances avec 4 bonniers 35 perches de jardin, terre et prairie, ne formant qu'un ensemble, situé en lieu dit Bois le Mont, commune de Jemeppe, 2<sup>o</sup> une prairie de 65 perches 38 aunes, située à Hormalle, district de Huy, 3<sup>o</sup> une prairie de 34 perches 87 aunes, située à Jupille, 4<sup>o</sup> une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située audit lieu, 5<sup>o</sup> une prairie de 26 perches 15 aunes, située à Flemalle-Haute, 6<sup>o</sup> et une boullonnière de 17 perches 43 aunes ou environ, située à Bressoux. S'adresser pour en connaître les lauses et conditions en l'étude dudit notaire.

Le lundi 26 mars 1832, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères; savoir:

1<sup>er</sup> Lot. Une maison avec cour, située à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 795.

2<sup>e</sup> Lot. Une maison aussi avec cour, bâtie à neuf, située quai de la Sauvinière, occupée par M. Guyot, joignant par derrière à celle du 1<sup>er</sup> lot.

S'adresser, pour voir le cahier de charges, à M. le juge de paix susdit ou au notaire DUSART. 99

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n° 335 derrière le Palais au Pied de picieuse. 694

#### VENTE CONSIDÉRABLE DE MEUBLES, APRÈS DÉCÈS.

Mardi et mercredi, 20 et 21 mars 1832, à 9 heures du matin, les légataires universels de M. Arnold Dubois, ancien notaire et prélocuteur, feront VENDRE publiquement, à la maison mortuaire, n° 1<sup>er</sup>, à Tilleur, et par le ministère de M. Philippé SERVAIS, notaire à Liège, les MEUBLES dépendant de la succession dudit M. Dubois, consistant en glaces, services, commodes, secrétaires, consoles, tables, dont une à coulisses, chaises bourrées, armoires, garde-robes, lits, matelas, bois de lits, linges, pendule, horloges, batterie de cuisine, cuves, pressoir, tonneaux et quantité d'autres objets.

Le second jour, on vendra en outre, deux vaches d'une fort belle espèce.

Argent comptant, ou à crédit, moyennant solvabilité connue, ou caution. 157

#### VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 19 mars 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M. Philippe SERVAIS, notaire à Liège, en son étude quai de la Sauvinière, n° 798, il sera VENDU publiquement et aux enchères, savoir:

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant 78 perches, située en lieu dit aux Vanikes, commune de Jemeppe sur Meuse, joignant d'un côté à M. Léonard Struman, d'un second, à la dame veuve François, et d'un troisième à un ruisseau. Cette pièce est exploitée par les enfants de la dame veuve Galler, née Delbouille.

2<sup>o</sup> Une prairie, nommée le Pré sans coins, située à Dommatin, commune de St. Georges, d'une superficie de trente cinq perches et louée à la dame veuve du sieur Moreau.

Ces deux pièces de fonds seront l'objet de deux adjudications distinctes.

L'on peut se procurer tous autres renseignements sur cette vente, près de M. PIRET, avoué, rue des Carmes, à Liège, et chez ledit notaire SERVAIS. 122

#### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

#### Administration des domaines et forêts. — 5<sup>e</sup> maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant M. DUSART, notaire à Liège, le mardi 3 avril 1832, à dix heures, en une seule séance dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés de Saint-Paul, Pied-de-Vache et de 40 bonniers, divisés en quatre lots, situés sous les communes de Ramet et de la Neuville, contenant ensemble 222 bonniers 90 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en quatre paiements d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 3 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 0<sup>o</sup> au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et prendre connaissance du cahier des charges au local occupé par les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. DUSART, notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de ladite société à Saint-Trond, et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

#### VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi, 3 avril 1832, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE aux enchères des immeubles et rentes; dont le détail suit:

1<sup>o</sup> Une maison portant le n° 542, avec façades en pierres, cour et quartier sur le derrière, sise à Liège, rue Saint-Séverin.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant environ 43 perches, sise en lieu lieu dit Bonnier dit Haive, commune de Chênée.

3<sup>o</sup> Une rente de 135 florins Bbt-Liège, due par M. le chevalier de Behr, à Liège.

4<sup>o</sup> Une autre de 12 sétaires épeautre, due par le sieur Graire dorge, demeurant aux Awirs.

5<sup>o</sup> Une autre de 4 sétaires épeautre, due par les sieurs Domet et consorts, aux Awirs.

6<sup>o</sup> Une autre de 24 florins Bbt-Liège, due par Louis Libert et Jean Bertrand, de Saint-Nicolas-en-Glain.

7<sup>o</sup> Une autre de 273 francs 50 centimes, due par les frères et sœurs Georges, aux Awirs.

8<sup>o</sup> Une autre de 145 francs 87 centimes, due par M. de Mofarts, propriétaire à Hoesselt.

9<sup>o</sup> Une autre de 8 florins 12 sous 2 liards, due par M. F. Ruyters.

10<sup>o</sup> Une autre de 15 florins Bbt-Liège, due par Mathieu Renkin, aux Awirs.

11<sup>o</sup> Une autre de 2 sétaires épeautre, due par André Sante, à Vaux-sous-Chevremont.

12<sup>o</sup> Une autre de 240 florins Bbt-Liège, due par M. de Behr Pirard, de Hodimont.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit ou au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 49

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 mars. — Métalliques, 85 3/8. — Actions de la banque 4440.

Bourse de Paris du 14 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1660 fr. 25 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/4. — Emprunt d'Hauti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 14 mars. — Dette active, 42 3/8 0/0 00 00 00. Idem différée 4 1/16. — Bil. de ch. 17 1/2 00 00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 00 00. — Rente rend. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 90 0/0 92 0/0 0/0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/4 00 00. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perçue. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vieme Act. Banq. 00 0/0 0/0. — Metall. 83 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lons de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 3/4 0/0 00. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Gress 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 5/8.

#### Bourse d'Anvers du 16 mars. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 av.	A	
Londres.	10 1/4	A 40 1/4	A
Paris.	114 p.	5 1/8	A 7 1/8
Frankfort.	35 1/16	P	35 3/8
Hambourg.	35 3/16	N	

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques, 88 A. — Lots 372 00 0/0. — Napolitains, 75 0/0 0/0. — Guebard 78 1/4 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 00 00 00 00. — Idem perpétuelle de Madrid, 65 3/4 A. — Anglo Danois, 65 3/4 A. — Lots de Pologne 98 0/0 00 00. — Anglo Brésilien, 15 P. — Emprunt romain, 78 1/4 P. — Emprunt belge de 12 millions, 93 0/0 A; idem de 10 millions, 89 1/8 0/0; idem de 21 millions, 76 P.

Bourse de Bruxelles, du 15 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 93 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 3/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 3/4.

H. Lignac, impr. du journal, place au Spetscle, à Liège.